

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du mercredi 20 mars 2019

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 15 février 2019, se sont réunis Immeuble Le Sérial – 10 rue du Faubourg Lo Barri – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

14 membres présents, 5 membres représentés, 8 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, André BORIES, Raymond BRALEY, Florence CAYLA, Jean-Louis FRANCÈS, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Pierre LADRECH, André MARTINEZ, Jean-Pierre MASBOU, Daniel MAYET, René PAGÈS, Christine PRESNE, Gisèle RIGAL, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Bernadette AZÉMAR (pouvoir donné à Jean-François VIDAL), Alain CÉZAC (pouvoir donné à Jean-Pierre LADRECH), Sylvain COUFFIGNAL (pouvoir donné à René PAGES), Sébastien DAVID (pouvoir donné à Christine PRESNE), Jacques GARDÉ (pouvoir donné à Jean-Louis FRANCES),

Membres absents : Jean-François ALBESPY, Michel CAUSSE, Christian DELMAS, Christian FONT, Anne-Marie MAILHÉ, Joël SERIN, Anne-Claire SOLIER, Laurent TRANIER.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2018 (délibération 20190320 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2018, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2018,
2. Décision modificative n°1,
3. Création de poste,
4. Attribution du marché de fourniture informatique (lot 2, 3 et 4),
5. Attribution du marché de réalisation d'études et de diagnostics techniques pour les collectivités,
6. Attribution d'un marché de fourniture d'un logiciel permettant la diffusion multicanal des bulletins de paie,
7. Attribution d'un marché de fourniture d'une usine à sites internet et d'un portail citoyen,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2018.

2. ADHESION NOUVEAUX MEMBRES (délibération 20190320 2)

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le Comité Syndical du 18 décembre 2018 :

- Commune de Murat-sur-Vèbre (81)
- Commune nouvelle de Val d'Aigoual (en lieu et place de la commune de Valleraugue, 30)

Par ailleurs, il demande au Comité de bien vouloir valider la régularisation de l'adhésion de la commune de Balaguier d'Olt (une délibération avait été prise le 30/05/2013 mais cette commune n'avait jamais été inscrite dans l'arrêté de composition du SMICA par la Préfecture).

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE les adhésions ou régularisation,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour prendre un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3. APPROBATION COMPTE DE GESTION (délibération 20190320 3)

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2017, dont les résultats consignés dans le compte de gestion sont les suivants

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	372 458,19	1 667 437,89	2 039 896,08
Titres de recettes émis (b)	171 227,46	1 828 931,04	2 000 158,50
Réductions de titres (c)		68 572,70	68 572,70
Recettes nettes (d = b - c)	171 227,46	1 760 358,34	1 931 585,80
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	372 458,19	1 667 437,89	2 039 896,08
Mandats émis (f)	125 906,47	1 530 360,32	1 656 266,79
Annulations de mandats (g)	10 918,20	26 070,50	36 988,70
Dépenses nettes (h = f - g)	114 988,27	1 504 289,82	1 619 278,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	56 239,19	256 068,52	312 307,71
(h - d) Déficit			

Le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'approuver le compte de gestion,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (délibération 20190320 4)

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2017, dont les résultats consignés dans le compte administratifs sont les suivants

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 504 289.82
RECETTES	1 760 358.34
RESULTAT DE L'EXERCICE	+256 068.52
RESULTAT N-1	+90 103.59
RESULTAT CUMULE	+346 172.11
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	114 988.27
RECETTES	171 647.46
RESULTAT DE L'EXERCICE	+56 239.19
SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER	1016.40
RESULTAT N-1	+96 750.20
RESULTAT CUMULE	152 989.39

Le Comité Syndical, constatant la totale conformité du compte de gestion et du compte administratif, réuni ce jour hors la présence du Président :

DECIDE de voter le compte administratif,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5. AFFECTATION DU RESULTAT (délibération 20190320 5)

Le Président présente au Comité Syndical le résultat à affecter, issu du résultat de l'exercice et des résultats antérieurs reportés, puis propose l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	256 068,52
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 103,59
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	346 172.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	152 989,39
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 016,40
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	346 172.11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	10 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	336 172.11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'affecter les excédents comme ci-dessus précisé.

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération 20190320 6)

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018	C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	0,6	0	0,6
Dir. général des services de 20 à 40 000 hab	A	1	0	1	0,6	0	0,6
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8	0	8	3	3	6
Attaché Territorial	A	2	0	2	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	0	1	1
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE (c)		18	0	18	5	9	14
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur en chef	A	2	0	2	0	1	1
Ingénieur général	A	1	0	1	0	1	1
Ingénieur hors classe	A	0	0	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	1	1
Technicien	B	3	0	3	1	2	3
Technicien ppal 1ère classe	B	2	0	2	1	1	2
Technicien ppal 2ème classe	B	6	0	6	2	0	2
Technicien ppl 2ème classe	B	0	0	0	0	3	3
Adjoint technique	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+fg+h+i+j+k)		26	0	26	8	12	20

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché territorial	A	ADM	772	0,00		CDD
Attaché Territorial	A	ADM	672	0,00		CDD
Ingénieur en chef	A	TECH	906	0,00		CDI
Ingénieur général	A	TECH	HC-2	0,00		CDI
Ingénieur principal	A	TECH	979	0,00		CDD
Rédacteur	B	ADM	475	0,00		CDD
Technicien	B	TECH	379	0,00		CDD
Technicien	B	TECH	389	0,00		CDD
Technicien ppal 1ère classe	B	TECH	508	0,00		CDI
Technicien ppl 2ème classe	B	TECH	385	0,00		CDD
Technicien ppl 2ème classe	B	TECH	455	0,00		CDD
Technicien ppl 2ème classe	B	TECH	437	0,00		CDD
Agent occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM	362	0,00		CDD
Adjoint technique	C	TECH	370	0,00		CDD
Agent d'accueil	N					CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ADOPTE les tableaux des effectifs ci-dessus présentés,

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges salariales au budget 2019,

MANDATE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

7. NOUVELLE ORGANISATION DU SYNDICAT (délibération 20190320 7)

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que, compte tenu du départ en juin du Directeur adjoint, une nouvelle organisation a été proposée :

-le DGS et le DGA conservent la direction du syndicat,

-un poste de responsable du secrétariat général va prendre en charge les ressources internes (achats, finances, RH, communication) en plus de la gestion des instances.

-un poste de directeur des projets est créé pour la mise en place des nouveaux projets, avant industrialisation et qu'ils ne soient dispatchés dans les pôles.

-les deux anciens services disparaissent et le DGA est en relation directe avec les 4 chefs de pôles et la cellule DPD.

Au total, la direction du syndicat est composée du DGS, du DGA, du Responsable du Secrétariat général et du Directeur des projets.

L'organigramme présenté en séance reprend ainsi ces principaux axes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACTE ledit organigramme tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE son président à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de cette organisation.

8. MEDECINE PROFESSIONNELLE (délibération 20190320 8)

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le Centre de Gestion a modifié le système de tarification de son service de médecine professionnelle et préventive.

A compter de 2019, une cotisation forfaitaire de 51 euros par agent et par an devra être versée au centre de gestion en lieu et place de la précédente tarification à la visite médicale.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACTE le nouveau mode de tarification de la médecine professionnelle et préventive,

AUTORISE son président à signer la nouvelle convention qui prend effet au 01/01/2019 et toutes les pièces relatives à la mise en place de ce service.

9. PERSONNEL (délibération 20190320_9)

Monsieur le Président fait part au Conseil Syndical de l'avancement de grade possible dans le même cadre d'emploi de 3 agents du SMICA en fonction des décisions qui seront prises par la CAP du Centre de Gestion du 4 avril 2019 :

- les 2 premiers pour accéder dès le mois d'avril au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe,
- le troisième pour accéder dès le mois de novembre au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

En outre, pour l'un des 2 premiers agents une demande d'intégration directe dans le cadre d'emploi des Rédacteurs a été demandée.

Monsieur le Président fait également part au Conseil Syndical de sa volonté de pérenniser à partir du 11 juin 2019 un emploi au sein du Pôle Métiers Administratifs au vu de la pertinence du poste occupé actuellement par un agent en CDD d'1 an pour Accroissement temporaire d'activité après avoir déjà effectué un contrat avenir de 3 ans sur ce même poste, et donc d'embaucher ce dernier par le biais d'un CDD de 3 ans sur un emploi de catégorie C.

Enfin pour respecter la nouvelle organisation proposée et validée lors de cette séance, il conviendrait :

- de renouveler au 1^{er} septembre 2019 le détachement pour 5 ans dans l'emploi fonctionnel ad hoc de notre DGS
- de détacher également sur 5 ans et à cette même date sur un emploi fonctionnel de DGA l'actuel Responsable de la Direction opérationnelle

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE

- d'accéder à l'ensemble des propositions de Monsieur le Président,
- de créer en fonction des décisions qui seront prises par la CAP du Centre de Gestion du 4 avril 2019 :
 - . un ou deux emplois permanents de Technicien Principal de 1^{ère} classe,
 - . un ou deux emplois permanents de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, et/ou un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, aucune déclaration d'emploi n'étant à faire auprès du CDG, ni de délibération fixant les ratios d'avancement de grade à prendre, cette dernière ayant déjà été prise précédemment pour la durée du mandat,
- de créer un emploi d'Adjoint Administratif contractuel ; l'obligation statutaire de déclaration d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion,
- de solliciter l'avis de la CAP du 23 mai 2019 pour renouveler l'emploi fonctionnel de DGS et créer celui de DGA, l'obligation statutaire de vacance d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion pour les deux emplois,
- de créer l'emploi fonctionnel de DGA si telle est la décision prise par la CAP du Centre de Gestion du 23 mai 2019,
- de compléter en ce sens, le tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité,
- d'inscrire au budget du syndicat les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant,

AUTORISE le Président à prendre et à signer les arrêtés et contrats de droit publics nécessaires en fonction du choix final lui incombant.

10. PROJET HAPPI MONTANA (délibération 20190320_10)

Le Président expose au Comité syndical le projet de déploiement d'un réseau d'accueil et services numériques qui est en phase de lancement. Il indique qu'une demande de financements Happi Montana a été déposée par le biais du PETR Centre Ouest Aveyron.

Présentation de l'appel à projets du PIA « Territoires d'innovation », lancé par l'Etat en novembre 2018.

L'objectif de l'appel à projets « Territoires d'innovation » est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner des Projets portés par des collectifs d'acteurs publics et privés, mettant en œuvre une stratégie ambitieuse de transformation de territoires afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale. L'appel à projets est doté au niveau national d'un maximum de 450 M€ pour un maximum de 20 candidatures lauréates. Ce montant financier se répartit en 150 M€ de subventions et un maximum de 300 M€ de prises de participation. Les réponses sont à rendre pour avril 2019. Il y a eu préalablement un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de ce PIA Territoires d'innovation

Présentation de la candidature HAPPI* MONTANA, accélérateur d'innovation et de développement pour les massifs de montagne *Hub pour l'Accélération de Projets Partenariaux Innovants.

L'ambition de la candidature est de doter la France d'un accélérateur d'innovation et de développement d'envergure nationale pour les massifs de montagne, s'appuyant sur un réseau de nombreux territoires d'expérimentation représentatifs des massifs de basse et moyenne montagne ainsi que sur le déploiement d'un partenariat scientifique et économique fort au service de la transformation du Massif central. Animée par son chef de file, Macéo, cette candidature regroupe environ 80 partenaires publics et privés du Massif central : collectivités de toute taille, PNR, grandes entreprises, PME, start-ups, établissements d'enseignement et de recherche, diverses structures expertes. Elle met en avant, pour accompagner et accélérer la transition réussie des territoires, la mise en place d'un modèle innovant et particulièrement ambitieux de développement en réseaux, au plus proche du terrain, s'appuyant sur les mises en synergie des acteurs des métropoles, villes intermédiaires et territoires ruraux, ainsi que la mobilisation citoyenne. Ce modèle s'incarne dans le nom de la candidature (HAPPI - Hub pour l'Accompagnement de Projets Partenariaux Innovants). HAPPI MONTANA fait partie des 24 lauréats sur 120 candidatures de la première phase (AMI).

Présentation de Maceo

Maceo se définit comme l'association des acteurs publics et privés unissant leurs forces pour le développement, l'innovation, l'attractivité et le rayonnement du Massif central. Présidée par André Marcon et fort de plus d'une centaine de membres dans le Massif

central, Maceo mobilise ses membres et partenaires dans des projets collaboratifs innovants, qu'elle coordonne comme chef de projet ou qu'elle accompagne en AMO, apportant ses réseaux et son expertise en projets collaboratifs innovants.

Présentation de l'opération pilotée par le PETR Centre Ouest Aveyron

Opération n°021 – déploiement d'un réseau d'accueil et de services numériques accélérateurs d'innovation et de développement

Il s'agit de poursuivre la démarche enclenchée lors de la phase AMI du PIA Territoires d'innovation (réalisation d'une étude-accompagnement de mai à décembre 2018 portant sur la co-construction de 4 espaces de tiers lieux sur le territoire du PETR), à savoir :

- La concrétisation de ces 4 tiers lieux qui passera par la réalisation des travaux et aménagements de chaque espace mais aussi par la prise en compte de la dimension animation, indispensable à la vie et à la pérennisation de ces lieux (1 ETP par tiers lieu) :
 - o Baraqueville et Naucelle (maître d'ouvrage : Communauté de communes Pays Ségali Communauté) ;
 - o Réquista (maître d'ouvrage : Communauté de communes du Réquistanais) ;
 - o Villefranche de Rouergue (maître d'ouvrage : Communauté de communes du Grand Villefranchois).
- La structuration d'un réseau, afin de relier les espaces les uns aux autres et de concrétiser l'intention de départ de faire émerger un écosystème numérique, doté de lieux équipés et d'un réseau d'expertise avec des compétences identifiées et mobilisables autour du numérique : la structuration s'appuiera sur une coordination au niveau du PETR Centre Ouest Aveyron. Elle s'intégrera à une échelle extraterritoriale : principalement pilotée par le SMICA, avec notamment 1 ETP dédié à cette mission, en lien avec le Département de l'Aveyron, elle aura vocation à s'insérer et compléter d'autres démarches en cours ou existantes, notamment Share Massif Central et Ad'Occ.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

L'ensemble de l'opération, incluant la réalisation des travaux et l'animation des 4 tiers lieux, ainsi que l'ingénierie dédiée à la structuration d'un réseau, s'élève à un coût total estimé de 3 103 000 € et sollicite une subvention totale au PIA Territoires d'innovation de 1 084 900 €.

Concernant les actions portées en maîtrise d'ouvrage directe par le SMICA :

- Les dépenses sont estimées à 245 000 €, décomposées comme suit :
 - o Achats de prestations de services : 75 000 € sur 3 ans
 - o Dépenses d'investissement – logiciels et ressources : 50 000 €
 - o Dépenses de personnel : 120 000 € correspondant à 1 ETP sur 3 ans
- Le plan de financement est le suivant :
 - o Subvention sollicitée au PIA Territoires d'innovation : 122 500 € (50 %)
 - o Participation du SMICA : 122 500 € (50 %)

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de réaliser ces opérations, et de désigner Macéo comme porteur de projet du consortium Happi Montana (chef de file de la candidature)

AUTORISE son président à signer la lettre d'engagement et toutes les pièces relatives à ce projet.

11. COTISATIONS 2019 (délibération 20190320_11)

Monsieur le Président indique en préambule qu'il n'y aura aucune augmentation des cotisations en 2019 (en dehors des nouveaux services) et présente comme suit les cotisations soumises à l'approbation des membres du Comité Syndical :

1. Part fixe

Cette cotisation s'applique à toutes les collectivités et établissements publics utilisant au moins un service du SMICA. Elle est calculée selon la formule suivante :

- *Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes* : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) * 0,001 plafonné à 1500 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1600 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1700 € au-delà.
- *Pour les autres collectivités et établissements publics concernés* : cotisation (hors opérations spécifiques, hors SIG, hors SIS-Marchés et hors RGPD) * 0,05 avec un montant plancher de 20 €.

2. Maintenance matériel

Pour les postes (PC fixes et portables) installés en mairie et dans les services annexes :

De 1 à 5 postes : 17 € par mois ;
De 6 à 10 postes : 15 € par mois ;
de 11 à 30 postes : 13 € par mois ;
de 31 à 50 postes : 11 € par mois ;
Au-delà de 50 postes : 10 € par mois.

Pour le matériel (PC fixes et portables) installé dans les écoles :

De 1 à 10 postes : 7 € par mois (portables inclus) ;
De 11 à 20 postes : 6 € par mois ;
De 21 à 50 postes : 5 € par mois ;

Au-delà de 50 postes : 4 € par mois.

Vidéos projecteurs interactifs (VPI) ou tableaux blancs interactifs (TBI)
100 € annuel par équipement.

Tablettes
15 € annuel par tablette.

Ecran SUBTIL
40 € par mois.

3. Sauvegarde externalisée

Pour faire suite à une renégociation des tarifs avec le fournisseur, la cotisation « sauvegarde externalisée » diminue et passe de 1,50 € à 1,20 € mensuel par Go de données sauvegardées (mise en place obligatoire pour les données BL dans le cadre de la mise en place de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information - PSSI).

4. Antivirus

Seuls les postes non équipés de Windows 10 seront concernés par la cotisation antivirus annuelle de 21 € par poste protégé.

5. Hébergement

Hébergement de la Messagerie Exchange :

Cotisation mensuelle de fonctionnement : 6 € par boîte aux lettres (BAL).

Remarque : L'investissement préalable lié à la mise en œuvre (création des adresses mails...) et/ou à la migration éventuelle des mails de la collectivité, de son ancienne solution vers la nouvelle, sera facturé directement par le fournisseur aux collectivités (620 € HT chacun).

Hébergement d'un serveur dédié Windows :

Cotisation annuelle de fonctionnement : 2000 € par VM(*) dédiée par an.

Une opération spécifique sera nécessaire au préalable : droit d'entrée ou droit d'utilisation du serveur : 2000 € pour une VM dédiée et 200 € par utilisateur simultanés.

(*) VM : Machine (serveur) Virtuelle

6. SIG

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées.

Regroupements	
Sieda	9 000 €
Fédération de la Chasse	2 500 €
Sydom, Parc, PETR, etc	2 100 €
Autres groupements	1 600 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 25 cnes	1 600 €
de 26 à 50 cnes	2 100 €
de 51 à 75 cnes	2 600 €
au-delà de 75 cnes	3 200 €
Communes	
de 1 à 250 hab.	360 €
de 251 à 500 hab.	1.7 €/hab.
de 501 à 750 hab.	1 000 €
de 751 à 1 000 hab.	1 100 €
de 1 001 à 1 250 hab.	1 300 €
de 1 251 à 1 500 hab.	1 400 €
de 1 501 à 1 750 hab.	1 500 €
de 1 751 à 2 000 hab.	1 650 €
de 2 001 à 2 500 hab.	1 950 €
de 2 501 à 3 000 hab.	2 100 €
de 3 001 à 3 500 hab.	2 200 €
de 3 501 à 4 500 hab.	2 500 €
de 4 501 à 5 000 hab.	2 600 €
de 5 001 à 6 000 hab.	2 800 €
de 6 001 à 7 000 hab.	2 900 €
de 7 001 à 8 000 hab.	3 000 €
de 8 001 à 9 000 hab.	3 200 €
de 9 001 à 10 000 hab.	3 300 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 500 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 750 €
de 15 001 à 20 000 hab.	3 950 €

plus de 20 000 hab.	4 200 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	1 000 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 250 €
de 20 001 à 40 000 hab.	1 750 €
Plus de 40 000 hab.	2 250 €

Rappels : La cotisation SIG comprend l'utilisation et la maintenance du logiciel SIG en ligne ainsi que l'utilisation et la maintenance de l'ensemble des métiers, quel que soit le nombre de métiers utilisés.

Cependant, pour les collectivités non adhérentes au SIG, la cotisation spécifique métier se calcule de la manière suivante :

-25% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 1 métier ;

-40% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 2 métiers ;

-50% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) au-delà de 2 métiers.

La cotisation SIG peut être majorée de 10% pour les collectivités qui souhaiteraient conserver, sans raison technique, la solution SIG en local.

Pour une communauté de communes, la cotisation SIG peut être majorée de 250 € par commune non adhérente au SIG avec un plafond de 4200 € (cotisation d'une cne > 20000 hab). En revanche, la cotisation n'est pas due lorsque la communauté de communes cotise pour l'ensemble des communes qui la compose.

L'assistance à l'intégration de données géoréférencée sur le SIG est une opération spécifique, tout comme la délivrance des matrices cadastrales (Cf. catalogue des opérations spécifiques SIG). Son coût est basé sur le prix qui serait demandé par la DGFIP pour la délivrance de ces mêmes matrices à ladite collectivité.

7. Dématérialisation

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées.

Regroupements	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	1 600 €
Autres groupements	750 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	750 €
de 51 à 75 cnes	1 100 €
au-delà de 75 cnes	1 600 €
Autres collectivités	
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>	175 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	1 600 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	175 €
Communes	
de 1 à 750 hab.	360 €
de 751 à 3 000 hab.	0,38 €/hab, Mini 360 €
de 3 001 à 5 000 hab.	0,35 €/hab, Mini 1 140 €
de 5 001 à 10 000 hab.	0,32 €/hab, Mini 1 750 €
de 10 001 à 15 000 hab.	3 200 €
plus de 15 000 hab.	3 300 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	0,22 €/hab, Maxi 1600 €
de 10 001 à 20 000 hab.	0,16 €/hab, Maxi 2800 €
de 20 001 à 30 000 hab.	0,14 €/hab, Maxi 3300 €
Plus de 30 000 hab.	3300 €

Rappel : Pour les collectivités non adhérentes à la plateforme OK-Hub, la cotisation spécifique au profil acheteur (SafeTender) est égale à 50% de la cotisation dématérialisation d'une collectivité de même catégorie (nombre d'habitants).

La délivrance d'un certificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation OK-Hub est une opération spécifique (cf. catalogue des opérations spécifiques métiers administratifs et services numériques).

8. Sites internet

	Outil MAGIC'SITES (outil actuel)	Gestion des salles (outil actuel)	SITE Internet Pack standard (Nouvel outil)	SITE Internet Pack Premium (Nouvel outil)	Portail Citoyen module seul (Nouvel outil)
Regroupements					
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	650 €	200 €			
Autres groupements	550 €	200 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	850 €	250 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	450 €	250 €			
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec/sans EHPAD	450 €	250 €			
Communes					
de 1 à 500 hab.	360 €	150 €	500 €	650 €	240 €
de 501 à 1 000 hab.	360 €	150 €	600 €	750 €	300 €
de 1001 à 2000 hab.	450 €	200 €	750 €	900 €	360 €
de 2001 à 3500 hab.	550 €	200 €	850 €	1 000 €	420 €
de 3501 à 5 000 hab.	650 €	200 €	1000 €	1 150 €	480 €
de 5001 à 10 000 hab.	850 €	250 €			
de 10 001 à 15 000 hab.	1 100 €	250 €			
plus de 15 000 hab.	1 300 €	250 €			
Communauté de communes					
de 5001 à 10 000 hab.	1 000 €	250 €			
de 10 001 à 20 000 hab.	1 100 €	250 €			
de 20 001 à 40 000 hab.	1 300 €	250 €			
Plus de 40 000 hab.	1 650 €	250 €			

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine.

En outre, dans le cadre de l'usine à sites quel que soit le pack choisi, la cotisation comprend systématiquement le portail citoyen, module qui peut se prendre seul pour intégration à un site non élaboré par le SMICA.

La réservation de noms de domaine supplémentaires est une opération spécifique, tout comme la construction et/ou la refonte des sites internet quel que soit l'outil utilisé (cf. catalogue des opérations spécifiques métiers administratifs et services numériques).

9. ENT

Cotisation « Beneylu School Classic » inchangée : 80 € annuel par école.

Proposition de deux nouvelles offres :

« Beneylu School Public » (version de référence, la plus à jour, qui accueille les nouveautés) : 190 €/an.

« Beneylu School Infini » (accès en illimité aux ressources numériques) : 510 €/an.

10. Rédaction et suivi des appels d'offres

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées.

	SIS-Marchés 1 utilisateur complet	SIS-Marchés 1 Utilisateur supp. complet
Regroupements		
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	3 350 €	1 250 €
Autres groupements	2 500 €	1 250 €
Communes		
de 1 à 1 500 hab.	2 200 €	1 250 €
de 1 501 à 2 000 hab.	2 350 €	1 250 €
de 2 001 à 3 500 hab.	2 500 €	1 250 €
de 3 501 à 5 000 hab.	2 600 €	1 250 €
de 5 001 à 8 000 hab.	2 700 €	1 250 €
de 8 001 à 10 000 hab.	2 800 €	1 250 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 000 €	1 250 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 200 €	1 250 €
plus de 15 000 hab.	3 350 €	1 250 €

Communauté de communes		
de 5001 à 10 000 hab.	3 000 €	1 250 €
de 10 001 à 20 000 hab.	3 200 €	1 250 €
de 20 001 à 30 000 hab.	3 350 €	1 250 €
de 30 001 à 40 000 hab.	3 350 €	1 250 €
Plus de 40 000 hab.	3 350 €	1 250 €

Rappel : Il est possible de créer un utilisateur supplémentaire non complet, le montant de la cotisation sera fonction des droits ouverts.

La construction de l'environnement SIS-Marchés est une opération spécifique (cf. catalogue des opérations spécifiques métiers administratifs et services numériques).

11. Gestion des instances délibérantes : Bureau des Assemblées (BDA) et Bureau des élus (BDE)

Communes	BDE	BDE + BDA
Communes de 1 à 500 hab.	480,00 €	800,00 €
Communes de 501 à 1 000 hab.	640,00 €	1 080,00 €
Communes de 1 001 à 2 500 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
Communes de 2 501 à 5 000 hab.	2 000,00 €	3 000,00 €
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	3 200,00 €	4 800,00 €
Communes au-delà de 10 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €
Communautés de Communes	BDE	BDE + BDA
Ctés de cnes de 5 001 à 10 000 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
Ctés de cnes de 10 001 à 20 000 hab.	2 000,00 €	3 000,00 €
Ctés de cnes de 20 001 à 40 000 hab.	3 200,00 €	4 800,00 €
Ctés de cnes au-delà de 40 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

Remarque : La mise en place de l'outil avec personnalisation graphique sera directement facturée par l'éditeur comme suit :

1. Bureau des élus (BDE) seul : 600 €
2. Bureau des élus (BDE) + Bureau des Assemblées (BDA) : 900 €

12. Applications Berger-Levrault

Suppression de l'ancienne cotisation dématérialisation Berger-Levrault du fait de la mise en place de connecteurs Berger-Levrault spécifiques.

Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées) :

Cotisation annuelle (Prix du connecteur) pour les collectivités utilisant e-GFIN : 75 €
Cotisation annuelle (Prix du connecteur) pour celles qui utilisent e-GF évolution : 150 €

Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source) :

Cotisation annuelle (Prix du connecteur)

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	45,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	55,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	65,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	75,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	85,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	100,00 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	120,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	150,00 €

Module e-élections Premium :

Droit d'utilisation annuel du module

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	45,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	55,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	65,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	75,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	85,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	100,00 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	150,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	200,00 €

La mise en place d'un connecteur ou module complémentaire (CHORUS, PASRAU, REU...) est une opération spécifique (Cf. catalogue des opérations spécifiques métiers administratifs et services numériques).

Rappel : La cotisation d'assistance et de maintenance est demandée directement aux collectivités par BERGER-LEVRAULT qui reverse au SMICA une part de cette dernière pour l'assistance de 1er niveau qu'il réalise au quotidien.

Le SMICA peut également être amené à offrir des services connexes à ces applications. Elles font l'objet d'opérations spécifiques. Pour rappel, la mise en place de la GED est une opération spécifique. Son tarif est fixé aujourd'hui à 2 jours SMICA, soit 720 €

13. Diffusion multicanal des bulletins de paie

Abonnement forfaitaire annuel fonction du nombre d'agents

de 1 à 50 agents	20,00 €
de 51 à 200 agents	50,00 €
de 201 à 500 agents	200,00 €
de 501 à 1 000 agents	500,00 €
au-delà de 1 000 agents	1 000,00 €

Tarif au bulletin selon le flux utilisé

dépôt DIGIPOSTE	0,59 €
e-mail	0,23 €
courrier hors affranchissement	0,53 €

14. Accompagnement à la protection des données

COMMUNES	1ère année : phase audit	Soit Jours SMICA	A partir de la 2 ^{ème} année	Soit Jours SMICA
de 0 à 500 hab.	540,00 €	1,50	360,00 €	1,00
de 501 à 1 500 hab.	810,00 €	2,25	540,00 €	1,50
de 1 501 à 3 500 hab.	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
de 3 501 à 5 000 hab.	1 620,00 €	4,50	1 080,00 €	3,00
de 5 001 à-10.000 hab.	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
de 10.001 à 20.000 hab.	3 240,00 €	9,00	2 160,00 €	6,00
au-delà de 20.000 hab.	3 780,00 €	10,50	2 520,00 €	7,00
COMMUNAUTES de COMMUNES				
de 5 000 à-10.000 hab.	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
de 10.001 à 20.000 hab.	3 240,00 €	9,00	2 160,00 €	6,00
de 20.001 à 30.000 hab.	4 320,00 €	12,00	2 880,00 €	8,00
de 30.001 à 40.000 hab.	5 400,00 €	15,00	3 600,00 €	10,00
au-delà de 40.000 hab.	6 480,00 €	18,00	4 320,00 €	12,00
CCAS, Syndicats, Autres...				
Grouppts niveau Dépt, Parcs...	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
PETR + 50 000 hab	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
PETR – 50 000 hab	1 620,00 €	4,50	1 080,00 €	3,00
Grouppts de type SIVU...	540,00 €	1,50	360,00 €	1,00
EPA avec Agents	810,00 €	2,25	540,00 €	1,50
Syndicats (hors niv. Dépt), EPIC	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
Syndicats des eaux < 25 cnes	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
Syndicats des eaux de 25 à 50 cnes	1 620,00 €	4,50	1 080,00 €	3,00
Syndicats des eaux > 50 cnes	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
Structures gérées par un collectivité	360,00 €	1,00	270,00 €	0,75
CCAS sans agents ni gestion de structure	360,00 €	1,00	270,00 €	0,75
CCAS autre < 10 000 hab sans EPHAD	540,00 €	1,50	360,00 €	1,00
CIAS < 10 000 hab sans EPHAD	810,00 €	2,25	540,00 €	1,50
CCAS autre < 10 000 hab avec EPHAD	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
CIAS < 10 000 hab avec EPHAD	1 620,00 €	4,50	1 080,00 €	3,00
CCAS ou CIAS > 10 000 hab sans EPHAD	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
CCAS ou CIAS > 10 000 hab avec EPHAD	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
Centre de Gestion de la Fonction Publique	10 800,00 €	30,00	7 200,00 €	20,00

15. Opérations spécifiques

Prix de la journée SMICA inchangée : 360 €.

Opérations spécifiques SIG inchangées (Cf. Catalogue spécifique SIG).

Opérations spécifiques autres :

- a. Dématérialisation et applications métiers (Cf. Catalogue spécifique métiers administratifs et services numériques) ;
- b. Diffusion "multicanal" des bulletins de paie aux élus et agents des collectivités ;
La mise en place de la plateforme multicanal est une opération spécifique. Son tarif est fixé aujourd'hui à une ½ journée SMICA, soit 180 €.
- c. Adressage
Cette assistance, qui peut se dérouler sur plusieurs mois, voire plusieurs années, est une opération spécifique (Cf. catalogue des opérations spécifiques).

Pour rappel :

Communes de 0 à 200 hab.	1 800,00 €	Soit 5 jours SMICA
Communes de 201 à 500 hab.	2 160,00 €	Soit 6 jours SMICA
Communes de 501 à 1 000 hab.	2 520,00 €	Soit 7 jours SMICA
Communes de 1 001 à 2 000 hab.	2 880,00 €	Soit 8 jours SMICA
Communes de 2 001 à 5 000 hab.	3 600,00 €	Soit 10 jours SMICA
Communes au-delà de 5 000 hab.	Sur Devis	

Option participation à une réunion publique (non prévue au départ) : une ½ journée SMICA, soit 180 €.

- d. Etudes et diagnostics
Accompagnement phase 1 : une ½ journée SMICA, soit 180 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer le montant des cotisations et des opérations spécifiques comme précisé ci-dessus.

12. COTISATION 2019 CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération 20190320 12)

Monsieur le Président rappelle que la cotisation du Conseil Départemental s'élevait, en 2016 et en 2017, à 95 000 € pour l'utilisation des services proposés par le SMICA.

Il rappelle également que le SMICA mène une réflexion sur le télétravail en Aveyron, que le Conseil Départemental a demandé au SMICA de coécrire la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) et que ce dernier souhaite élargir sa collaboration avec le SMICA.

Ainsi, depuis 2018, la cotisation versée par le Conseil Départemental s'élève à 95 000 euros, à laquelle s'ajoute une participation pour le SDUSN de 50 000€.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de maintenir le montant de la cotisation 2019 du Conseil Départemental à 95 000 €.

SOLLICITE le versement de la participation au SDUSN à hauteur de 50 000€.

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

13. VOTE DU BP 2019 (délibération 20190320 13)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les motivations qui l'ont conduit à proposer les inscriptions de crédit figurant au projet de budget primitif de 2019 ; le budget primitif de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et en dépenses aux montants ci-après :

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 920 972,11	1 584 800,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 336 172,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		1 920 972,11	1 920 972,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	420 872,73	268 899,74
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	1 016,40	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 152 989,39
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		421 889,13	421 889,13
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		2 342 861,24	2 342 861,24

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'approuver ce budget,

AUTORISE le Président à engager les investissements,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment les marchés faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

14. ADHESIONS DIVERSES (délibération 20190320 14)

1- Le Président indique que MACEO est l'association des acteurs publics et privés unissant leurs forces pour le développement, l'innovation, l'attractivité et le rayonnement du Massif central. Présidée par André Marcon et fort de plus d'une centaine de membres dans le Massif central, Maceo mobilise ses membres et partenaires dans des projets collaboratifs innovants, qu'elle coordonne comme chef de projet ou qu'elle accompagne en AMO, apportant ses réseaux et son expertise en projets collaboratifs innovants. Il rappelle au Comité syndical qu'un partenariat avait déjà été établi entre le SMICA et MACEO pour développer le Télétravail sur l'ensemble du territoire aveyronnais. C'est pourquoi notre syndicat avait décidé d'adhérer à MACEO dès 2013. Aujourd'hui, comme nous venons de confier à MACEO la candidature HAPPY MONTANA votée précédemment au cours de cette même assemblée, il est de bon aloi de réitérer cette demande d'adhésion. A titre indicatif, la cotisation 2019 se montera à 700 € (350 € de cotisation de base et 350 € de cotisation de soutien).

2- Le Président rappelle également au Comité Syndical que le SMICA a délibéré pour adhérer à l'association DECLIC en 2016. Pour rappel, les principaux objectifs de cette association sont :

- de faciliter le partage d'informations et l'échange sur les pratiques professionnelles entre les techniciens travaillant dans des structures publiques de mutualisation informatique,
 - de faciliter la réalisation de projets de mutualisation entre les dites structures au travers, par exemple, de démarches de réflexion ou de conception concertées d'outils ou de plateformes « mutualisables » ou l'aide à la constitution de groupement de commandes,
 - de concourir à la reconnaissance par les décideurs publics aux échelons locaux et surtout nationaux de l'intérêt effectif de ces dites structures en particulier en animant un observatoire de la mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.
- Là aussi, il convient de réitérer cette demande d'adhésion qui évolue. A titre indicatif la cotisation 2019 se montera à 1500 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

- DECIDE** l'adhésion du SMICA aux associations MACEO et DECLIC,
- DESIGNE** le Président comme représentant du SMICA aux deux associations en précisant qu'il pourra se faire représenter par la personne de son choix, le cas échéant,
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant aux cotisations qui seront demandées annuellement.

La séance est levée à 17h00.

